

MO/5	Entretien des prairies maigres de fauche
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts. Stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction.
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches, compatible à la fois avec l'expression de la biodiversité associée et la survie des espèces patrimoniales, en conservant si elle existe, leur vocation agricole.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :	
6510 Prairies maigres de fauches 1060 Cuivré des marais (A122) Râle des genêts 1059 Azuré de la sanguisorbe 1044 Agrion de mercure 1061 Azuré des paluds	
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :	
Maintien dans un bon état de conservation ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat (6510). Accomplissement d'une partie du cycle biologique pour les espèces mentionnées ci-dessus, potentiellement présentes dans l'habitat. Site de nourrissage potentiel pour d'autres espèces (avifaune en particulier).	
Autres bénéfices écologiques :	
Expression de la biodiversité floristique et faunistique liée à cet habitat, sauvegarde d'espèces patrimoniales, notamment avifaune prairiale (Courlis cendré, Tarier des prés).	
Contexte et description technique :	
Action à mettre en oeuvre selon un zonage établi sur la base de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire.	
Rappel : cet habitat est jugé non représentatif hors de la zone inondable de l'Ill et de quelques secteurs du Ried. Cependant, dans le contexte agricole, pour les mesures proposées, il n'est pas fait distinction entre les prairies (6510) représentatives et les prairies (6510) non représentatives. Les modalités de gestion, (A1) en particulier, doivent permettre de retourner vers un état représentatif de l'habitat (6410 ou 6210). A l'issue du diagnostic réalisé lors de l'évaluation du Document d'objectifs, il sera possible de proposer la mesure adéquate pour les prairies qui seront devenues représentatives.	
Différents contextes justifient l'action :	
- (A) Prairies maigres de fauche (6510) dans un cadre agricole : <ul style="list-style-type: none"> • Pâturage possible en arrière saison (<i>période et chargement à définir</i>); • Exportation de la matière ; • Absence d'intervention mécanique du 1/4 au 30/6 ; et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée; (A1) Absence totale de fertilisation <ul style="list-style-type: none"> • Absence de fertilisation minérale et organique ; (A2) Fertilisation limitée <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la fertilisation minérale et organique (<i>selon modalités à définir</i>). 	
Engagements unitaires MAE correspondants (version du 6/10/2006)	
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage - Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 1/4 au 30/6 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée - (A1) Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire - (A2) Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire - Absence de pâturage pendant une période déterminée : <i>période à définir</i> - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané) : <i>à définir</i>	

- (B) Prairies maigres de fauche (6510) représentatives à vocation conservatoire dans la zone inondable de l'III et dans quelques secteurs du Ried :

- 1 fauche annuelle après le 15/7, regain possible après le 15/9 ;
- Exportation de la matière ;
- Absence totale de pâturage ;
- Absence de fertilisation minérale ou organique ;
- Maintien d'une ou plusieurs zones non fauchées d'une année sur l'autre (10 à 20% de la surface contractualisée).

- (C) Prairies maigres de fauche (6510) non représentatives à vocation conservatoire sur la bande rhénane et dans les Rieds (hors de la zone inondable de l'III et secteurs où l'habitat est représentatif) :

- Nécessité de réaliser un diagnostic : appliquer selon le niveau hydrique les modalités d'entretien des habitats 6210 ou 6410. Selon l'état floristique de la parcelle, s'appuyer sur les modalités d'entretien prévues par la restauration des prairies humides pour réduire l'eutrophisation du milieu.

Bonnes pratiques associées à l'action :

Maintien des haies et bosquets périphériques ou interne ;
Travaux de taille des arbres et arbustes du 1/8 au 15/3 (Arrêtés préfectoraux existants) pour limiter l'extension horizontale ;
Pas de travail du sol ;
Pas de semis ou sursemis ;
Pas de traitements phytosanitaires ;
Pas de modification des conditions d'hydromorphie (drainage) et de la microtopographie naturelle (remblais) ;
Période de fertilisation (*à compléter*).

Références techniques et financières :

Cas **(A)** : Mesures agri-environnementales (*cf.* Arrêté préfectoral à venir fixant les mesures agri-environnementales à partir du catalogue national des engagements unitaires).

Cas **(B)** : contrats Natura 2000

Moyens de mise en œuvre :

Cas **(A)** : Mesures agri-environnementales (financement MAP, collectivités ?)

Cas **(B)** : contrats Natura 2000 (financement MEDD, collectivités ?)

Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux.

Conseil de mise en œuvre :

Fauche centrifuge, utilisation d'un matériel équipé d'une barre d'effarouchement, rotation annuelle de la ou des zones non fauchées ou fixe si dépression humide avec entretien hivernal.

Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Cas **(A)** : voir cahier des charges MAE.

Cas **(B)** : Contrôle sur le terrain : absence de traces de fertilisation, matière exportée, prairie non fauchée avant le 1/7 et le 16/9 (regain), 10 à 20% de la surface non fauchée.

Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :

Le maintien ou l'augmentation de la richesse floristique de la prairie (*cf.* relevés diagnostics réalisés pour la cartographie des habitats du document d'objectifs). La présence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.

Intérêt des zones non fauchées :

- conserver sur une partie de la prairie les bonnes conditions pour l'expression d'espèces végétales à floraison tardives, caractéristiques du cortège floristique de l'habitat (incluant des espèces patrimoniales) ;
- préserver une partie des pontes des insectes (lépidoptères, orthoptères, ...) réalisées sur ou à l'intérieur de diverses espèces de plante, ainsi que les cocons des araignées ... ;
- permettre à la petite faune (avifaune, micromammifères, ...) de trouver des refuges sur la prairie suite à la fauche (rôle de dissimulation vis-à-vis des prédateurs ou des dérangements) ;

- maintenir après la fauche de la prairie des ressources alimentaires disponibles pour la faune (nectar des fleurs, proies (insectes) ...) (rôle d'amélioration des réseaux trophiques) ;
- préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. *Maculinea*).